



04/2011

Actinomycose

Maladie locale ou systémique, chronique, suppurative et granulomateuse affectant de nombreux animaux domestiques (rarement chez les animaux sauvages).

1 Espèces touchées

Actinomyces bovis: touche les bovins; *A. viscosus*: touche différentes espèces, particulièrement les chiens et moins fréquemment les porcs et les chèvres; *A. hordeovulneris*, *A. bowdenii*, *A. canis*: chez les carnivores ; *A. israelii*: atteint l'être humain, rarement les animaux. En général, les animaux sauvages sont moins sensibles.

2 Agent infectieux

Famille des *Actinomycetaceae*, genre *Actinomyces*. C'est une bactérie Gram-positif, en forme de filament, non sporulante; elle se développe en atmosphère microaérophile, facultativement anaérobie ou strictement anaérobie; contient des granules de soufre. *Actinomyces* fait partie de la flore normale des muqueuses de l'oropharynx de l'être humain et des animaux. Il existe plusieurs sérotypes de *A. viscosus*: le sérotype 1 est apathogène, le sérotype 2 est pathogène pour les animaux domestiques. *A. bovis* possède une faible ténacité. Les infections sont souvent associées à d'autres bactéries (*Pasteurella* spp, *Streptococcus* spp, *Bacteroides* spp, *Fusobacterium* spp); agent pathogène opportuniste.

3 Clinique/Pathologie

Chez les bovins: *A. bovis*: apparition d'une protubérance dure, indolore au niveau des maxillaires, avec formation d'une fistule; de cette fistule s'écoule du pus de consistance visqueuse, crémeuse et inodore, contenant de petits grains jaunes (grains de soufre) visibles à l'œil nu (env.1 mm □). Ce processus est accompagné d'une inflammation du tissu osseux (ostéite et ostéomyélite) avec ossification. De ce fait, l'animal a des difficultés à mastiquer d'où perte de poids avec émaciation graduelle.

Chez le chien: *A. viscosus*: lésion cutanée, chronique, suppurative et granulomateuse; on peut observer des abcès et des empyèmes dans diverses localisations; le pronostic est mauvais, l'infection étant généralement remarquée trop tard.

Chez les porcs/chèvres/animaux sauvages: *A. viscosus*: forme granulomateuse et suppurative.

Chez l'être humain: *A. israelii*: formation de fistules; il existe plusieurs formes cliniques, suivant la localisation: cervico-faciale (forme la plus courante), thoracique (par inhalation de l'agent pathogène: l'image clinique est identique à celle de la tuberculose pulmonaire, abdominale (par ingestion de l'agent) et forme généralisée (peu fréquente).

4 Répartition géographique

Mondiale.

5 Epidémiologie

A. bovis: l'hôte principal est le bovin; il n'infecte ni les autres animaux ni l'être humain. La porte d'entrée de l'infection est une lésion des muqueuses autour des alvéoles dentaires (anaérobie). Les localisations préférentielles sont les maxillaires, rarement d'autres endroits de la tête. La maladie est endogène. *A. israelii*: cas sporadiques chez les animaux; fréquence variable suivant les régions et les méthodes d'élevage. Chez l'être humain: en cas de blessure ou d'opération chirurgicale, *A. israelii* pénètre dans les tissus mous et osseux engendrant un processus suppuratif granulomateux avec formation de fistules. L'origine des infections est endogène; les actinomycètes se développent en saprophytes dans et autour des dents cariées. A partir de la cavité buccale, la bactérie peut être avalée ou inhalée. L'infection animale n'est pas transmissible à l'être humain et ne se transmet pas de personne à personne ou d'animal à animal.

6 Diagnostic

Suspicion clinique, confirmée par la mise en évidence des grains de soufre dans le pus (microscopie) et de l'agent pathogène.

7 Diagnostic différentiel

Actinobacillose, nocardiose, staphylococcose.

8 Prophylaxie/thérapie

Thérapie possible: chirurgie, curetage de l'abcès. Il n'existe aucun moyen de prévention.

9 Prélèvements

Le pus récolté dans des tubes.

10 Contrôle des viandes

- 1) carcasse entière impropre à la consommation, en cas d'actinobacillose et d'actinomycose généralisée (OHyAb, annexe 7, chiffre 1.1.2.k);
- 2) parties anatomiques ou organes avec des lésions pathologiques: impropres à la consommation (OHyAb, annexe 7, chiffre 1.2.5).